



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi 16 Octobre, le conseil municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan convoqué le 10 Octobre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**  
Nombre de membres présents : **19**  
Nombre de votants : **23**

**Présents :** Brigitte COMPETISSA, Bernard BARAUD, Laurent COCHELIN, Raymond CAILLETON, Alain CHAUFFIER, Sylvie BRUMELOT, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Martine PEDROLA, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Sandrine DOOLAEGHE, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Bruno PAROLDO, Stéphane BARILLOT, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT, Katia GABILLIER.

**Absents excusés :** Thierry ALLEAU, Cécile DRAUNET, Aurélie LAURENT, Katia MAITRE.

**Procurations :** Thierry ALLEAU à Alain CHAUFFIER, Cécile DRAUNET à Katia GABILLIER, Aurélie LAURENT à Brigitte COMPETISSA, Katia MAITRE à Bernard BARAUD.

**Secrétaires :** Bruno PAROLDO, Alain CHAUFFIER.

**PRESENTATION ET INTERVENTION DU SERVICE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Madame Marine HEMMER du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, invitée par le Conseil Municipal est venue sensibiliser les élus communaux à la prévention des risques professionnels et à la nécessité de réaliser un document Unique d'évaluation des risques professionnels. Le service prévention du CDG 79 se propose d'aider la commune à réaliser ce

document dans un délai de 6 à 9 mois . La commune devra également se mettre en conformité avec la loi en nommant, parmi ses agents, un nouvel assistant de prévention et en désignant parmi les membres du Conseil Municipal un élu référent en matière de santé et de sécurité au travail. Une subvention peut être demandée auprès du Fond National de Prévention pour compenser le temps passé par les agents autour de la démarche la première année.

#### **APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2014**

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 11 septembre dernier qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

#### **OFFRE DE CONCOURS RELATIVE A L'ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX**

Des agriculteurs de la commune de FRR ont émis le souhait de participer à l'entretien des chemins ruraux. Cette possibilité, appelée offre de concours, est décrite aux articles D161-5 et suivants du code rural et la pêche maritime.

*L'article D161-5 dispose que « Des souscriptions volontaires en espèces et **en nature** peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux. Le conseil municipal se prononce sur les propositions des souscripteurs. La publication de la délibération vaut avis d'acceptation ou de refus des souscriptions. »*

*L'article D161-6 prévoit que « Le conseil municipal fixe les conditions d'exécution des souscriptions en nature, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux ou fournitures correspondantes. »*

En l'espèce, les agriculteurs ont manifesté le souhait de mettre à disposition leur matériel (tracteurs, remorques,...) et leurs compétences ( conduite d'engins, transport de matériaux et de terre,...) afin d'entretenir les chemins ruraux, dont ils sont les principaux utilisateurs.

En contrepartie, il est proposé que la Commune de FRR s'engage à fournir les matériaux nécessaires à l'entretien des chemins ruraux (graviers, calcaires, enrobés...).

Les chemins ruraux concernés par ce programme en 2014-2015 sont :

- Les chemins situés : Route de Patarine, Route du Grand Champs Mourier, et à proximité de la RN 248,
- Le chemin des Grelles, de Jules, de la Laiterie, des Justices, de Baignes Canne, du Guinier, des Arrachis, des 50 journaux, des Grues, des Grandes Granges , de la Niortaise.

Les agriculteurs souscripteurs sont : Thierry Alleau, Thomas Biteau, Jean-François Biteau, Didier Alleau, Bernard Brossard, François Poupard, Dominique Moinard, Claude Poupard, Daniel Brossard , Philippe Brossard, Alain Robin, Marc Bonnin, Gérard Renaudet, Joël Germain, domiciliés à Frontenay Rohan Rohan.

Conformément à l'article D161-6 du code rural et de la pêche maritime, il convient de préciser que la Commune de FRR se chargera de la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien des chemins programmés. La Commune de FRR, en tant que maître d'ouvrage, conserve cependant une totale liberté d'action et pourra, sans préjudice pour les souscripteurs, ne pas effectuer tous les chemins programmés.

La réception des travaux se fera sous l'autorité de Mme le Maire, assistée des membres de la commission voirie et des services techniques municipaux, en concertation avec les agriculteurs souscripteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET « IMPULSIONS FEMMES »**

Les manifestations proposées par l'association « IMPULSIONS FEMMES » doivent faire l'objet d'une convention signée par le Maire et l'association. Le montant de la participation demandée est de 1 000.00 €.

Laurent COCHELIN estime cette manifestation intéressante et riche en débats, mais regrette le manque de public, sauf pour le spectacle du vendredi soir. 25 personnes étaient présentes au théâtre forum et environ 60 personnes à la soirée cabaret.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention correspondante arrivée tardivement.

Ont voté pour : 21

Abstention : 1

Contre : 1

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE LA DECHIQUETEUSE DE LA CAN**

Une convention de mise à disposition de la déchiqueteuse de branches et branchages de la CAN est proposée à la signature de madame le Maire.

En cas d'utilisation de cette déchiqueteuse, la commune devra assurer le matériel et devra s'assurer que seul du personnel formé utilisera ce matériel.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que cette déchiqueteuse ne peut pas être utilisée par la commune comme par la plupart des petites communes de l'agglomération car son utilisation nécessite un véhicule que les communes ne possèdent pas. Elle regrette ce choix de la CAN, réalisé sans concertation avec les communes.

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL POUR L'INSTALLATION DU DEFIBRILLATEUR A L'INTERIEUR DU LOCAL DE GUICHETS AUTOMATIQUES.**

Afin de rendre accessible le défibrillateur 24H /24, le conseil municipal est invité à autoriser madame le Maire à signer une convention avec la caisse locale du crédit mutuel.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **BAIL TERRAIN PONT VERGNAUX**

Par délibération du 11 septembre dernier, le conseil municipal avait autorisé madame le Maire à signer un bail pour les terrains cadastrés YC 0031 et YC 0039 situés au Pont Vergnaux. Or, le locataire n'est intéressé que par le terrain cadastré YC 0031. Madame le Maire propose donc au conseil municipal de reprendre une délibération. Le loyer annuel dudit terrain reste fixé à 18 € par an révisable chaque année en fonction de l'indice national des fermages.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **CONTRIBUTION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention avec les représentants de l'école privée sur les bases suivantes selon les critères suivants :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs,
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, électroménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances.
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents.
- Les dépenses de contrôle technique règlementaire.
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale.
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.
- Le coût des transports pour emmener les élèves aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements. ; la participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle peut être prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais elle ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.

Cette participation ne concerne que les enfants résidant sur la Commune. La proposition faite à Monsieur le Président de l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc est basée sur le compte administratif 2013 et porte le coût par élève à :

- 470.51 € par élève de l'école élémentaire (22 enfants /24 enfants en 2013) – pour mémoire : 464.22 € par enfant en 2013
- 1 686.76 € par élève de l'école maternelle (7 enfants/13 enfants en 2013) – pour mémoire : 1 655.05€ par enfant en 2013

Soit pour 22 enfants de classes élémentaires et 7 enfants de classes maternelles un montant de 22 158.54 payable en trois versements.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de ces contributions et à autoriser madame le Maire à signer la convention correspondante.

Ont voté pour : 16

Abstentions : 7

## **LOCATION DES JARDINS COMMUNAUX**

Madame le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 21 décembre 1998, il a été décidé de diviser le terrain cadastré AM 129 d'une contenance de 47 ares 62 centiares, pour le louer à des particuliers pour une exploitation en jardins.

Ces loyers sont révisés annuellement en fonction de l'indice des fermages. Le nouvel indice, fixé par arrêté ministériel du 22 juillet 2014 s'établit à 108.30, soit une variation par rapport à l'année 2013 de 1.62 %. Les nouveaux loyers proposés par application du nouvel indice sont les suivants :

Parcelle	Nom	Loyer 2013 (€)	Proposition loyer 2013
1	MORISSET	5.13	5.21
2	BOUHIER	5.13	5.21
3	TAVENEAU	5.13	5.21
4	LAMOUREUX	5.13	5.21
5	JAULT	5.13	5.21
6	PROUST	5.13	5.21
7	PRIOUX	5.13	5.21
8	GAUTIER	5.13	5.21
9	GUILLET	5.13	5.21
10	BOUHIER	5.13	5.21
11	PRIOUX	5.13	5.21
12	GARAULT	5.13	5.21

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SMEPDEP DE LA VALLEE DE LA COURANCE**

Lors de sa réunion du 9 Octobre dernier, le Comité Syndical du SMEPDEP de la Vallée de la Courance a délibéré en vue de modifier ses statuts.

Il a ainsi souhaité :

- Rendre possible, sous des conditions financières à définir au cas par cas, le transfert de la compétence « distribution » d'une collectivité adhérente, alors que la condition d'un rendement minimal de 75 % n'est pas atteinte sur son réseau (article 5.1) ;
- Remplacer le terme « article L5212-16-1 du CGCT » par le terme article L5212616 1° du CGCT » (article 2.3).
- Supprimer la mention du Syndicat de La Gorre – Le Pont, qui n'existe plus (articles 5.1 et 6.1)
- Supprimer la mention du nombre de compteurs au 31.12.1996 (date obsolète) et rédiger un contenu de la contribution des collectivités membres qui soit conforme aux contributions en vigueur (article 7) ;
- Supprimer la mention du nombre de vice-présidents (article 8) qui n'a pas été fixé par les statuts (art. L5211-10 du CGCT).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes au SMEPDEP doivent à leur tour délibérer sur la modification des statuts.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SMEPDEP de la Vallée de la Courance.

Ont voté pour : 22

Abstention : 1

La séance se termine à 22 h 15.